

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 27 mai 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VAGNAS, Salle Polyvalente, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C., BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C., CHAGNOL D., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MULARONI M., OZIL H., PESCHIER P., PLANTEVIN F., POUZACHE A-M. (suppléante), POUZACHE J., SERRE M. , THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : MEYCELLE A., PICHON L., RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M.), ROUX M.

Pouvoirs de : MEYCELLE A. à BOULLE D., PICHON L. à CHAMBON A., ROUX M. à BENAHMED C.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou BECKER (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Charte du CNAS**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre :                    pour : 38                    abstention :

**Bernard CONSTANT**, délégué aux ressources humaines, rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes adhère au CNAS pour l'action sociale en faveur du personnel communautaire.

Cet organisme demande que la collectivité valide la charte de l'action sociale, par laquelle sont rappelées les valeurs fondamentales du CNAS, que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Par cette convention, la collectivité s'engage en outre à donner les moyens nécessaires au délégué des élus (M. Bernard CONSTANT a été désigné en conseil du 29/04/2014) et au délégué des agents (Carole LABRANGE chargée des ressources humaines) pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Communautaire**, A l'unanimité

**Approuve** la charte de l'action sociale proposée par le CNAS

**Autorise** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Bernard CONSTANT**, délégué aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2014, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi, de fixer ces taux de la façon suivante :

	<b>CATEGORIES : A, B et C</b>	
<i>filières</i>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIF	Directeur Attaché Principal Attaché Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100% 100%
ANIMATION	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100% 100% 100% 100% 100%
MEDICO-SOCIAL	Puéricultrice de classe supérieure Educateur jeunes enfants principal Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100% 100% 100% 100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100% 100%

**Le Conseil communautaire,**

**Décide** de retenir le tableau des taux de promotion tel que présenté, soit un ratio de 100% pour chacun des grades d'avancement, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi.

- **Tourisme**

**Objet : Aménagement de la voie verte tronçon Grospierres-Pradons– respect des préconisations environnementales**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 37 abstention : 1

**Geneviève LAURENT**, vice-Présidente chargée du tourisme, rappelle aux conseillers que préalablement à l'aménagement de la voie verte, une étude d'impact environnementale a été menée conformément à l'avis des services de l'Etat (DREAL).

Elle leur donne lecture du courrier en date du 24 février 2014 de Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sollicitant l'engagement de la collectivité, par une délibération, sur le respect des préconisations énoncées à l'issue de cette étude.

Il s'agit de limiter les impacts sur les reptiles dont la présence a été identifiée, par la mise en œuvre de mesures, qui consistent principalement à : programmer l'aménagement de certains secteurs après la période de reproduction des reptiles, à créer des gîtes de substitution pour les espèces protégées (reptiles), à effectuer le suivi des travaux par un expert-écologue, ainsi qu'un suivi de l'occupation des gîtes sur 6 ans, l'ensemble de ces dispositions étant estimé à environ 10.300 € HT (12.360 € TTC).

**Le Conseil Communautaire,**

Par vote à mains levées 37 voix pour -1 abstention - 0 voix contre

Considérant les conclusions de l'étude d'impact environnementale réalisée pour l'aménagement de la voie verte,

**S'engage** à respecter les préconisations énoncées à l'issue de l'étude d'impact , et qui consistent principalement à programmer l'aménagement de certains secteurs après la période de reproduction des reptiles, à créer des gîtes de substitution pour les espèces protégées (reptiles), à effectuer le suivi des travaux par un expert-écologue, ainsi qu'un suivi de l'occupation des gîtes sur 6 ans, l'ensemble de ces dispositions étant estimé à environ 10.300 € HT (12.360 € TTC),

**Autorise** le Président à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces mesures.

**Objet : Taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention : 0

**Geneviève LAURENT**, vice-Présidente chargée du tourisme, rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 autorise le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A cet effet, elle expose aux conseillers qu'une décision liée à la préparation de ce transfert doit être prise concernant l'institution de la taxe de séjour communautaire et les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de permettre l'information préalable auprès de la population, des hébergeurs et des touristes nécessaire à sa mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Président propose donc aux conseillers de délibérer sur la taxe de séjour intercommunale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité,

Vu les articles L 2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme,

**Décide** l'instauration de la taxe de séjour intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Approuve les tarifs et modalités d'application définis comme suit :

### **1- Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour intercommunale est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire des 19 communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : BALAZUC, BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABASTIDE DE VIRAC, LABEAUME, LAGORCE, ORGNAC L'AVEN, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, SAINT REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VAGNAS, VALLON PONT D'ARC, VOGUE, et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les résidences et meublés de tourisme, les terrains de campings, les terrains de caravanage, les villages de vacances, les gîtes ruraux ...

### **2- Période de recouvrement et délais de paiement**

La taxe de séjour intercommunale est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants. Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

Le 15 avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre, le 15 juillet pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, le 15 octobre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, le 15 janvier pour le 4<sup>ème</sup> trimestre.

### **3- tarifs de la taxe de séjour**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont fixés comme suit :

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Tarif Communauté de Communes par personne et nuitée</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus (...)	<b>1,18 €</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 3 étoiles (...)	<b>0,91 €</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2 étoiles villages de vacances grand confort(...)	<b>0,82 €</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1 étoile villages de vacances confort(...)	<b>0,73 €</b>
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile (...)	<b>0,40 €</b>
Camping caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et plus(...)	<b>0,55 €</b>
Camping caravanages et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles et autres(...)	<b>0,20 €</b>

(...) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Tarif complémentaire pour les aires de bivouac :

Aires de bivouac	<b>0,30 €</b>
------------------	---------------

La taxe additionnelle départementale de 10% s'applique en plus du tarif voté par la Communauté soit :

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Communauté de Communes</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Total</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus (...)	1,18 €	0,12	<b>1,30</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 3 étoiles (...)	0,91 €	0,09	<b>1,00</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2 étoiles villages de vacances grand confort(...)	0,82 €	0,08	<b>0,90</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1 étoile villages de vacances confort(...)	0,73 €	0,07	<b>0,80</b>
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés classés sans étoile (...)	0,40 €	0,04	<b>0,44</b>
Camping caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et plus(...)	0,55 €	0,06	<b>0,61</b>
Camping caravanages et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles et autres(...)	0,20 €	0,02	<b>0,22</b>

(...) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Tarif complémentaire pour les aires de bivouac :

Aires de bivouac	0,30 €	0,03 €	<b>0,33 €</b>
------------------	--------	--------	---------------

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la Communauté de Communes et dans les mairies des 19 communes du territoire.

#### **4- Exonérations et réductions**

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

Les enfants de moins de 13 ans,

Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants

Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur fonction,

Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre III du livre III du Code de l'action sociale et des familles ; ces bénéficiaires étant notamment les personnes âgées bénéficiant de l'aide à domicile, les personnes handicapées dont le taux d'incapacité mentionné sur la carte d'invalidité est au moins de 80%.

Bénéficiaire des réductions obligatoires : les membres de familles nombreuses, titulaires de la carte « famille nombreuse » qui se voient appliquer le même taux de réduction que celui de leur carte SNCF.

En sus des réductions obligatoires, la Communauté de Communes exonère les personnes qui participent au développement et au fonctionnement du territoire (salariés saisonniers d'établissements touristiques)

## **5- Obligations**

### Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux périodicités prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article L2333-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les hébergeurs doivent inscrire sur un état récapitulatif (registre) et dans l'ordre des perceptions effectuées : le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, le montant de la taxe de séjour perçue, ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

### Obligations de la Communauté de Communes :

Afin de faciliter les bilans annuels, la Communauté de Communes fournira aux logeurs un formulaire de déclaration trimestrielle des nuitées.

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour sera tenu par la Communauté de Communes, et annexé au compte administratif, pour retracer l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

## **6- Contrôles et sanctions**

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de deuxième classe.

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Des agents missionnés par le Président de la Communauté pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux loueurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et la communication des pièces justificatives et des documents comptables.

**Le Conseil autorise** le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à celle-ci.

## **• Finances**

<b>Objet : Ordures Ménagères - Redevance spéciale des professionnels tarifs 2014</b>
--

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre :                    pour : 38                    abstention :
--

**Jean POUZACHE**, vice-Président chargé des finances, rappelle aux conseillers la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Celle-ci est appliquée en supplément de la Taxe TEOM. Les modalités de mise en application ainsi que les tarifs pour l'année 2014 ont fait l'objet d'un travail en commission Finances.

Il présente aux conseillers ces propositions, qui reprennent les dispositifs déjà en place en 2013, avec une actualisation des tarifs en fonction de la hausse du coût du traitement des déchets.

Il rappelle que ces tarifs s'appliquent aux communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Pour 2014, la redevance spéciale concerne les gros producteurs qui ont été identifiés comme étant :

- les activités déjà soumises précédemment à la redevance spéciale, c'est-à-dire, les supermarchés au-delà d'une surface de vente de 299 m<sup>2</sup>, le village de vacances Lou Capitelle,
- les activités de restauration comprenant les restaurants de plus de 100 m<sup>2</sup>, les restaurants jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, les traiteurs, les snacks (c'est-à-dire sandwicheries, plats à emporter, pizzerias, points chauds, vente ambulante de pizzas et sandwiches, kebabs, saladeries, crêperies, grills, restauration rapide, fastfoods).

La surface de 100 m<sup>2</sup> comptabilisée pour les restaurants correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et des terrasses extérieures.

- les autres activités commerciales,

Un forfait correspondant au service rendu est proposé pour 2014, à savoir :

Supermarchés	Forfait au m <sup>2</sup> de superficie commerciale	7.27 €
Restaurants de moins de 100m <sup>2</sup>	Forfait avec coefficient de passage	455,00 €
Restaurants de plus de 100 m <sup>2</sup>	Forfait avec coefficient de passage	797,00 €
Snacks	Forfait avec coefficient de passage	341,00 €
Traiteurs	Montant forfaitaire	1.707,00 €
Autres activités commerciales	Montant forfaitaire	150.00 €

Il est précisé que les camions ambulants font parties de la catégorie des snacks.

La fréquence des collectes constituant un confort certain pour l'utilisateur, un coefficient est affecté sur les forfaits des restaurants et divers snacks, inchangé, qui varie ainsi :

1 à 2 collectes hebdomadaires	Coefficient 1
3 à 4 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,35
5 à 7 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,70

la référence des fréquences de collecte étant celle de la haute saison estivale.

Les coefficients varient de 1 à 1,70 car la collecte n'intervient qu'à hauteur d'1/3 dans le coût du service, pour 2/3 pour le traitement. Quelle que soit la fréquence de collecte, le tonnage produit ne varie pas et reste identique.

L'essentiel de la collecte et du tonnage étant produits en saison estivale, et le service étant rendu toute l'année, le tarif forfaitaire est annuel, quelle que soit la durée d'ouverture des divers établissements.

Il est rappelé que le produit attendu de la redevance spéciale des professionnels a permis, lors du vote des taxes 2014, de ne pas augmenter le taux de la taxe TEOM appelée auprès des habitants du territoire.

Pour le village de vacances Lou Capitelle, il est proposé d'actualiser le montant de la redevance spéciale d'ordures ménagères à hauteur de la progression du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour 2014 : +6%, soit :

Village de vacances Lou Capitelle	Montant forfaitaire 2014	13.526 €
-----------------------------------	--------------------------	----------

**Le Conseil Communautaire**, A l'unanimité

**Approuve** l'ensemble des propositions susvisées de la Commission des Finances, et du bureau : catégories soumises à la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2014, application d'un coefficient de fréquence de collecte pour certaines catégories, modalités de mise en œuvre, mise en œuvre pour les communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

**Adopte** les tarifs proposés pour l'année 2014.

**Objet : Tarifs des activités périscolaires des Accueils de Loisirs pour l'année scolaire 2014-2015**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
 Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean POUZACHE**, vice-Président chargé des finances, explique aux conseillers qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs des activités périscolaires des Accueils de Loisirs pour l'année scolaire 2014-2015. Ceux-ci ont été élaborés en tenant compte des règlements en vigueur, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Communautaire,**

**Décide** de fixer les tarifs des activités périscolaires, des goûters, des activités du mercredi et des activités en direction des adolescents. Sont exclues de ces tarifs les pauses méridiennes (hors réforme des rythmes scolaires) dont le prix est inclus dans le forfait.

Tarif activités périscolaires :

	Prix parent/heure/séance
0 à 300	0,08 €
301 à 350	0,12 €
351 à 475	0,16 €
476 à 580	0,20 €
581 à 720	0,24 €
721 à 999	0,28 €
1000 à 1199	0,32 €
1200 à 1399	0,36 €
1400 et plus	0,38 €

La dégressivité du tarif est appliquée de 1% à partir du second enfant, 2% à partir du troisième enfant et au-delà.

Tarif des goûters

Tarif unique de 0.50 € par goûter. La dégressivité du tarif est appliquée de 1% à partir du second enfant, 2% à partir du troisième enfant et au-delà.

Tarif des mercredis :

	Tarif à la séance		Forfait trimestre coût à la séance		Forfait à l'année coût à la séance	
	sans repas	avec repas	sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
0 à 351	4,8	6,5	4,3	6	3,3	5
351 à 475	6	8,5	5,5	8	4,5	7
476 à 580	7	9,5	6,5	9	5,5	8
581 à 720	7	10	6,5	9,5	5,5	8,5
721 à 999	8,25	12	7,75	11,5	6,75	10,5
1000 à 1199	9	13	8,5	12,5	7,5	11,5
1200 à 1399	9,75	13,5	9,25	13	8,25	12
1400 et plus	10,5	14,5	10	14	9	13

Pour les quotients familiaux de 0 à 720, les bons vacances sont déduits. Si une famille n'a pas de bons vacances mais que son quotient familial est compris entre 0 et 720, le tarif appliqué correspond à la tranche de quotient familial 721 à 999. Une participation minimum de 2 € est demandée par demi-journée avec repas. La dégressivité du tarif est appliquée de 1% à partir du second enfant, 2% à partir du troisième enfant et au-delà.

Accueils de loisirs pour les jeunes :

Quotient familial	Cotisation année	au trimestre (prix parent/séance)	à l'année
0à351	17	0,5	15
351 à 475	19	0,6	18
476 à 580	21	0,8	24
581 à 720	23	0,9	27
721 à 999	25	1	30
1000 à 1199	30	1,2	36
1200 à 1399	35	1,3	39
1400 et plus	40	1,5	45
Hors territoire	50	2	60

La dégressivité du tarif est appliquée de 1% à partir du second enfant, 2% à partir du troisième enfant et au-delà.

Pour l'accompagnement à la scolarité, le tarif est identique à celui choisi dans le cadre des activités périscolaires.

**Dit que** l'ensemble de ces tarifs a été élaboré dans le respect des règlements en vigueur et notamment les règles de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Objet : Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur internet « TIPI » entre la Communauté de Communes et la Direction Générale des Finances Publiques**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
 Vote contre :                    pour :    38            abstention :

**Jean POUZACHE**, vice-Président chargé des finances, explique aux conseillers que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. TIPI est un service intégrable au site internet de la Collectivité à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible directement en ligne 24h/24, 7j/7. Ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes.

La DGFIP prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement, la Communauté de Communes gardant à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération).

**Le Conseil Communautaire,**

**Approuve** la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité à TIPI et la DGFIP.

**Autorise** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Objet : Service mutualisé d'accueil de loisirs pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean POUZACHE**, vice-Président chargé des finances, explique aux conseillers que les communes disposant d'écoles ont la responsabilité de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires. La plupart des animations proposées par les communes sont effectuées sous la forme d'accueil de loisirs, pour lesquels, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT, il est proposé de mettre en place, au niveau de la Communauté de Communes, un service mutualisé, dans le cadre d'une bonne organisation.

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** l'intérêt de cette mesure dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT,

**Approuve** la mise à disposition des communes membres d'un service mutualisé d'accueil de loisirs pour l'application de la réforme des rythmes scolaires,

**Dit** qu'une convention sera passée avec chaque commune utilisatrice du service, dans laquelle seront définies les conditions précises de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes, sur la base d'un coût unitaire multiplié par un nombre d'unités (élèves),

**Autorise** le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**Objet : Remboursement des frais de missions**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean POUZACHE**, vice-Président chargé des finances, fait savoir aux conseillers que le remboursement des frais de mission engagés par les élus et les agents de la collectivité lors de la participation à des congrès, colloques, et à diverses réunions à l'extérieur du territoire ne peut être effectué aux frais réels sans délibération du Conseil Communautaire autorisant ces modalités de remboursement.

Il propose aux conseillers de délibérer en ce sens.

**Le Conseil Communautaire,**

**Décide que** les frais de mission engagés par les élus et les agents de la collectivité lors de leur participation à des congrès, colloques et diverses réunions à l'extérieur du territoire, seront remboursés aux frais réels au lieu des frais forfaitaires, sur présentation des factures justificatives.

- **Habitat**

**Objet : Avenant avec l'ANAH pour la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Hervé OZIL**, vice-Président chargé de l'habitat et du SPANC, rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'OPAH, il a été décidé de prolonger la convention signée entre la Communauté de Communes et l'ANAH, convention qui arrivait à son terme le 31 décembre 2013.

En conséquence, il convient d'autoriser à signer avec l'Etat (ANAH) l'avenant à la convention OPAH relatif à cette prolongation.

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** la décision de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2014,

**Autorise** le Président à prolonger sur la même durée le contrat avec le PACT Ardèche pour l'animation de cette opération, et à signer l'avenant avec l'ANAH, nécessaire à ladite prolongation,

**Sollicite** les aides de l'ANAH sur le volet animation de l'OPAH pour l'année 2014,

**Autorise** le Président à signer tout document et contrat se rapportant à la prolongation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2014.

**Objet : Versement d'une subvention OPAH**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Hervé OZIL**, vice-Président chargé de l'habitat et du SPANC, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le PACT 07 a validé 1 dossier d'aide pour 3 logements locatifs, d'un montant global de 32 805 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Aussi, il propose aux membres du Conseil de délibérer pour verser le montant correspondant à cette subvention OPAH.

**Le Conseil,**

**Approuve** le versement, au titre des propriétaires bailleurs, de la subvention OPAH d'un montant de 32 805 €

- **Enfance**

**Objet : Conventions de stages pour les aide-ados**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean-Claude BACCONNIER**, vice-Président chargé des services à la personne, explique aux conseillers communautaires que les actions du secteur enfance-jeunesse prévoient pour les jeunes des conventions aide-ados, leur donnant la possibilité de découvrir le monde professionnel de l'animation au travers de stages théoriques et pratiques, sous couvert d'une convention qui définit les engagements des différentes parties :

- Communauté de Communes : suivi, formation et accompagnement du jeune
- Jeunes : Nombre de jours de présences (différents selon les âges), tenue et comportement, les engagements (différents selon les âges)
- Parents : Présence aux réunions, suivi du jeune

**Le Conseil Communautaire,**

**Approuve** les conventions à passer avec les jeunes au titre de l'action « aide-ados » du contrat enfance jeunesse,

**Autorise** le Président et le vice-Président délégué à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**Objet : Engagement de principe sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et le financement des actions**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstention :

**Jean-Claude BACCONNIER**, vice-Président chargé des services à la personne, explique aux conseillers communautaires que suite à la fusion entre les communautés, le Conseil Communautaire a dénoncé de manière anticipée par délibération du 13 mars 2014 les 2 Contrats Enfances Jeunesse existants préalablement pour s'engager dans une procédure de renouvellement d'un contrat enfance jeunesse à l'échelle du nouveau territoire fusionné. Les services de la Caisse d'Allocations Familiales demandent à la Communauté de s'engager sur le principe du renouvellement du Contrat et sur le financement des actions.

**Le Conseil Communautaire**, A l'unanimité

**Décide** de s'engager dans une procédure de renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle du nouveau territoire, et s'engage également sur le financement des actions qui seront inscrites dans ledit Contrat Enfance Jeunesse

**Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement et signer tout document s'y rapportant.

- Voirie

**Objet : Assistance à la mise en œuvre des travaux de voirie année 2014 – contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 35  
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 37 abstention : 1

**Le Président** expose aux conseillers que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, est amenée à engager divers travaux de voirie pour l'année 2014. Il propose, compte tenu de la nécessité de disposer d'une technicité particulière pour mener à bien ladite opération, de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de type « in house ». Le Président ajoute que, pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 22.000 € (26.400 € TTC) et invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire**,

Par vote à mains levées : 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour

**Confirme** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux de voirie à exécuter au cours de l'année 2014, donnant lieu à une rémunération de 22.000 €,

**Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir,

**Autorise** le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

- Informations diverses

**Le Président** fait savoir au Conseil que l'enveloppe de subventions gérée par le bureau pour les actions de promotion du territoire est close pour l'année 2014.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance  
Marie-Lou BECKER